

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VENDREDI 23 FÉVRIER, à 16 h 11, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en PREMIÈRE SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 01).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noëla MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	à partir de son départ, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Jean-Pierre MARCHAU
Gérard FRANÇOISE	à partir de son départ, à 17 h 00, au rapport n° 24/1-004	par Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY
Christelle HASSEN		par Fernande ANILHA
Érick FONTAINE	jusqu'au départ de sa mandataire, à 18 h 35, au rapport n° 24/1-025	par Brigitte ADAME
Raihanah VALY		par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 24/1-021 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la	rapport n°
(*) <u>Érick FONTAINE</u> (mandataire : Brigitte ADAME)	mandataire / ville	SHLMR	24/1-009
- Virgile KICHENIN - Jacqueline PAYET	candidats au CA	SODIAC	24/1-020
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	maire	protection fonctionnelle	24/1-031

CA  
SODIAC

Conseil d'Administration  
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction

(\*)

élu absent / représenté

(la mandataire ayant voté en son seul nom propre)

### DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Gérard FRANÇOISE	parti à 17 h 00	au rapport n° 24/1-004 en laissant procuration à Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE
Yassine MANGROLIA	sorti à 17 h 27 revenu à 17 h 43	au rapport n° 24/1-007 au rapport n° 24/1-009
Virgile KICHENIN Jacqueline PAYET (voir élus intéressés : candidats au CA de la SODIAC)	sortis à 18 h 16 revenus à 18 h 19	au rapport n° 24/1-020 au rapport n° 24/1-022 (rapport n° 24/1-021 retiré de l'ordre du jour de séance)
Brigitte ADAME	partie à 18 h 35	au rapport n° 24/1-025 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortie à 18 h 58 revenue à 19 h 00	avant examen du rapport n° 24/1-031 après le vote (avant la clôture de la séance)

**OBJET**        **Nomination de délégué au sein de la Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)**

---

Par délibération n° 20/3-002 du 18 juillet 2020, deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants de la commune de Saint-Denis au Conseil d'Administration de la SODIAC ont été nommés. Il s'agit de :

- représentants titulaires        Monsieur NAILLET Philippe                                et Madame ORPHE Monique,
- représentants suppléants        Monsieur HOAREAU Jean-François et Monsieur KICHENIN Virgile.

Monsieur NAILLET ayant démissionné de son mandat d'administrateur, le poste devient vacant et il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la collectivité au Conseil d'Administration de la SODIAC.

Je vous demande donc :

- de procéder à la désignation du représentant de la commune qui va être appelé à siéger au Conseil d'Administration de la SODIAC en tant que représentant titulaire ;
- d'autoriser le candidat retenu à percevoir une rémunération à titre de jetons de présence pour les fonctions d'administrateur ;
- de fixer le montant maximum de la rémunération à titre de jetons de présence susceptible d'être perçue à 500 € dans la limite de 2 500 € par an.

**OBJET**      **Nomination de délégués au sein de la Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC)**

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Délibérations des 18 juillet et 25 septembre 2020 portant nomination de délégués au sein d'organismes extérieurs (et spécialement pour siéger au Conseil d'Administration de la SODIAC) ;

Considérant la candidature de Monsieur KICHENIN Virgile en qualité de représentant titulaire au Conseil d'Administration de la Société dionysienne d'Aménagement et de Construction ;

Vu le RAPPORT N° 24/1-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

*(articles 1, 4, 5 et 6)*

#### **ARTICLE 1**

Décide de procéder par vote à main levée pour les nominations à opérer, en application de l'article L. 2121-21 (alinéa 3) du code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 2**

##### **A L'UNANIMITE**

*1 abstention : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia*

Désigne Monsieur KICHENIN Virgile en qualité de représentant titulaire de la commune appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Société dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC).

#### **ARTICLE 3**

##### **A L'UNANIMITE**

*1 abstention : ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia*

Désigne Madame PAYET Jacqueline en qualité de représentante suppléante de la commune appelée à siéger au Conseil d'Administration de la SODIAC.

#### **ARTICLE 4**

Autorise les candidats retenus pour siéger au Conseil d'Administration de la SODIAC à percevoir une rémunération à titre de jetons de présence pour les fonctions d'administrateur.

#### **ARTICLE 5**

Fixe le montant maximum de la rémunération à titre de jetons de présence au Conseil d'Administration de la SODIAC susceptible d'être perçue à 500 € dans la limite de 2 500 € par an.

#### **ARTICLE 6**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents relatifs à cette affaire.